

Distr.
GENERALE

A/48/160
S/25734
6 mai 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Quarante-huitième session
Point 71 de la liste préliminaire*
DESARMEMENT GENERAL ET COMPLET

CONSEIL DE SECURITE
Quarante-huitième année

Lettre datée du 4 mai 1993, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la déclaration du Ministre paraguayen des relations extérieures concernant la dénonciation par le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer la présente lettre et son annexe comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 71 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) B. Hugo SAGUIER-CABALLERO

* A/48/50.

ANNEXE

Déclaration du Ministre des relations extérieures de la
République du Paraguay concernant la dénonciation par
le Gouvernement de la République populaire démocratique
de Corée du Traité sur la non-prolifération des armes
nucléaires

Le Gouvernement de la République du Paraguay se déclare préoccupé par la décision qu'a prise le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de dénoncer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires et l'Accord de garanties.

L'attitude du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée compromet la paix et la sécurité de la péninsule de Corée, où les perspectives de dénucléarisation s'étaient améliorées et où des progrès avaient été réalisés vers la signature d'un Traité de non-prolifération.

En outre, cette attitude constitue manifestement une violation des principes de garanties en vigueur dans la communauté internationale et le Gouvernement de la République du Paraguay demande donc instamment au Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée de revenir sur sa décision et de respecter les engagements qu'elle a pris en devenant partie au Traité sur la non-prolifération.

Asunción, le 26 mars 1993.
